

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°82 /2023

O B J E T :
Convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville et la Régie culturelle Scènes relative au concert « classe chanson »

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en faveur de la culture,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Cité éducative, la Commune co-organise avec et la Régie culturelle Scènes et Cinés un concert.

Nature : Décision du Maire prise par délégation

Matière :
Domaine
Patrimoine

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville et la Régie culturelle Scènes et Cinés relative au concert « classe chanson ». Le concert se déroulera le vendredi 9 juin 2023 de 13h00 à 22h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux, selon les conditions contenues dans la convention jointe en annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 07 JUIN 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 07/06/23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

ACTE NOTIFIE LE :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LA COLONNE POUR UNE SOIRÉE « CLASSE CHANSON » VENDREDI 09 JUIN 2023 DANS LA CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

MAIRIE DE MIRAMAS

Adresse : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès - 13140 MIRAMAS

Téléphone : 06 83 8632 88

Mail : v.philip@mairie-miramas.fr

SIRET : 21130063700017

Représenté par : **Monsieur Frédéric Vigouroux** en qualité de Maire de Miramas

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part

ET

REGIE CULTURELLE SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE

Siège social : 59 Place des Carmes, C.S. 80 105, 130808 ISTRES CEDEX

Téléphone : 04 42 56 31 88

Licences n° : 1-1124399 2- L-R-22-004180 3-L-R-22-003759

N° SIRET : 483 457 644 000 19 – Code APE : 9001Z – TVA intracommunautaire : FR38483457644

Représentée par Monsieur **Jean-Paul ORI** en qualité de Directeur, habilité à signer par délibération n° 029/12 du 03/12/2012 et par, Madame Anne RENAULT, en qualité de Directrice artistique.

Ci-après dénommée « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » d'autre part

PRÉAMBULE

Le bâtiment, Théâtre La Colonne, est propriété de la Métropole Aix-Marseille. À ce titre, il a été mis à disposition par le Président de la Métropole par lettre.

La Régie Culturelle *Scènes et Cinés*, en qualité d'exploitant de l'équipement Théâtre la Colonne a établi les conditions de mise à disposition qui doivent être scrupuleusement observées par L'ORGANISATEUR de la manifestation.

Impulsé par le Gouvernement, le programme interministériel des Cités éducatives est déployé sur le département des Bouches-du-Rhône depuis septembre 2019. Il vise à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions œuvrant dans les quartiers prioritaires autour de la réussite scolaire au sens large du terme. La Cité éducative de Miramas a été lancée en septembre 2021.

Dans ce cadre-là, la soirée du vendredi 09 juin 2023 **avec la participation de Ziako et Martin Mey** s'inscrit dans le projet des Classes Chanson et des Scènes ouvertes impulsées par l'IEN et porté par la Cité éducative – Ville de Miramas.

ARTICLE 1 - OBJET

Titre de la manifestation : Soirée Classe Chanson avec Ziako et Martin Mey

Avec la participation de 4 classes de l'école Giono sur le plateau du Théâtre La Colonne.

Déroulé de la journée :

- Arrivée des artistes : 13h
- Balances 14h
- 17h30 Accueil des élèves sur le Parvis du Théâtre La Colonne. Durée 40 mn
- 18h15 : contrôle des billets et entrée du public en salle / Billetterie manuelle de l'école

- 18h30 : Concert
- Durée : 60 minutes
- Fermeture des portes : 20h30

ARTICLE 2 - ESPACES UTILISÉS

L'ORGANISATEUR peut disposer des salles suivantes :

- La salle de spectacle,
- Le hall du théâtre,
- Les loges (réservées aux danseurs du Ballet Preljocaj et aux participants sur scène)
- Le balcon

L'ORGANISATEUR s'engage à rendre les espaces utilisés propres et rangés.

L'accès au plateau et à la régie sont interdits en dehors de la présence des techniciens.

L'accès aux bureaux est strictement interdit.

L'accès aux loges est exclusivement réservé aux danseurs du Ballet Preljocaj et aux participants. L'accès aux réfrigérateurs et micro-ondes est réservé au personnel, sauf conditions particulières définies d'un commun accord.

« SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » assurera un service d'accueil au Bar du Théâtre avec vente de boissons au profil de « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE ».

ARTICLE 3 - FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR doit déposer auprès de l'administration du Théâtre la Colonne, 4 semaines au moins avant la manifestation, la fiche technique définitive de la manifestation ainsi que la liste de ses besoins matériels. Il est entendu que Le Théâtre La Colonne les fournira dans les limites de ses possibilités.

Il est aussi entendu que les techniciens plateau – son – lumières seront mis à disposition dans la limite du personnel disponible.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION, RÉSERVATION ET MODALITÉS D'ACCUEIL

La soirée est gratuite.

Le personnel d'accueil de « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » renseignera le public par téléphone et à la banque d'accueil selon les documents d'information remis au préalable par L'ORGANISATEUR.

L'accueil des spectateurs est placé sous la responsabilité de « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE ». L'encadrement spécifique des groupes d'enfants doit être prévu et assuré par L'ORGANISATEUR.

Le jour de la manifestation, « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » assurera un service d'accueil et mettra en place l'équipe technique nécessaire à la bonne marche de la manifestation. Le règlement intérieur du Théâtre La Colonne peut être transmis à la demande de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - JAUGE

La jauge maximale est fixée à : **500 places**

Il est interdit de faire entrer dans la salle plus de personnes que la jauge définie ci-dessus.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra en charge la cession, les voyages, l'hébergement, les repas et les droits d'auteur lié à la prestation de Ziako et Martin Mey.

L'ORGANISATEUR mettra en place une billetterie manuelle. Toute personne autorisée à entrer dans la salle doit être munie d'un billet gratuit (y compris les jeunes enfants).

Une feuille d'émargement avec le nombre de participants en salle sera transmise par L'ORGANISATEUR au référent de « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE », AVANT L'OUVERTURE DE LA SALLE AU PUBLIC.

Pendant tout le temps de présence de L'ORGANISATEUR dans le bâtiment, les organisateurs encadrant les participants portent un signe d'appartenance de l'ORGANISATEUR (badge, t.shirt...).

De l'entrée à la sortie du public, 3 personnes de l'organisation se tiendront en PERMANENCE aux postes suivants :

- 1 personne pour accueillir les participants et organisateurs
- 1 personne à la billetterie,
- 1 personne en salle
-

L'ORGANISATEUR s'assurera de la présence de 1 agent SSIAP diplômé et en assumera la prise en charge. La présence du SSIAP 1 est obligatoire 1 heure avant le début de la manifestation et ½ heure après la sortie du public quel qu'en soit le nombre.

L'ORGANISATEUR prendra en charge un catering simple pour les artistes.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION

L'ORGANISATEUR a pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » disponible sur demande.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit l'assurance responsabilité civile couvrant les participants et les spectateurs pour l'activité organisée au Théâtre La Colonne.

« SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » est tenue d'assurer son matériel technique et tous les objets lui appartenant contre tous risques susceptibles d'intervenir lors du déroulement de la manifestation. « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » souscrit une responsabilité civile nécessaire à l'accueil du public.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de difficultés « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » est en droit d'annuler la manifestation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité tant pour les organisateurs que pour le public, la convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de panne de chauffage ou de climatisation.

L'ORGANISATEUR et « SCÈNES ET CINÉS - THÉÂTRE LA COLONNE » reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.

Fait à Miramas, le 20 avril 2023, en 2 exemplaires originaux.

POUR L'ORGANISATEUR (*) : (cachet et signature)



POUR LA REGIE CULTURELLE SCÈNES ET CINÉS (*) : (cachet et signature)

Monsieur Jean-Paul ORI
Directeur



Madame Anne RENAULT
Directrice artistique

(*) Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »